

Dans cette note d'intervention de l'IRÉC, l'auteur analyse les coûts et les retombées économiques de trois mesures fiscales, dont celle pour les fonds de travailleuses et de travailleurs.

SOMMAIRE

Introduction

1. Présentation des avantages fiscaux
 2. Combien coûtent les dépenses fiscales?
 3. Comparaison avec la déduction pour gains de capital
 4. Quelles sont les retombées socio-économiques de ces dépenses fiscales?
- Conclusion et recommandations
Bibliographie

FONDS DE TRAVAILLEUSES ET DE TRAVAILLEURS ET AVANTAGES FISCAUX

Une comparaison avantageuse

Gilles L. Bourque^(*)

Introduction

À chaque année, au moment où les contribuables s'apprêtent à remplir leur déclaration d'impôt, les médias font grand écho aux analystes et aux commentateurs qui dénoncent les crédits d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs. Leur position idéologique est bien connue : ce qu'ils dénoncent, c'est l'État interventionniste qui offre des incitatifs fiscaux pour favoriser un groupe particulier, en l'occurrence le mouvement syndical, qu'ils ne souhaitent pas voir reconnu comme un acteur

du monde financier. Sous le couvert de la science (économique) ou de l'expertise (comptable), ils prétendent démontrer les coûts abusifs de cette dépense fiscale et son inutilité économique. Nous allons questionner ces prétentions en comparant les coûts de trois dépenses fiscales : le crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs, l'imposition partielle pour gain de capital et la déduction pour gain de capital. Nous ferons également une évaluation de leurs retombées économiques.

1 Présentation des avantages fiscaux

Dans sa définition classique, l'impôt se veut un prélèvement obligatoire, sans contrepartie immédiate, visant à couvrir les charges publiques. De façon plus large, l'impôt remplit aussi une fonction de politique économique et sociale. Contrairement à la taxe de vente, l'impôt sur le revenu permet de tenir compte de la capacité contributive du contribuable, appréciée en matière de revenu du travail ou du capital, en fonction de son statut familial, de ses responsabilités à l'égard de personnes à charge (des enfants ou des parents à charge), etc. L'impôt permet ainsi l'application d'un taux progressif ou encore la mise en place d'incitatifs pour favoriser certains comportements jugés favorables pour le bien commun. Ainsi en est-il, par exemple, pour les crédits d'impôt pour enfants ou pour les exemptions pour l'épargne-retraite qui représentent les avantages fiscaux les plus généralement reconnus dans tous les pays développés.

Les trois avantages fiscaux analysés ici peuvent être questionnés sous cet angle. Le crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs nous apparaît répondre parfaitement à cet objectif dans la

mesure où il favorise au moins deux comportements souhaités par les pouvoirs publics en favorisant une épargne pour la retraite ainsi que l'investissement dans les PME québécoises. En combinant l'avantage fiscal lié au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs, on parvient à abaisser de façon significative le coût de l'épargne, la rendant ainsi beaucoup plus accessible aux salariés à faible revenu ou de la classe moyenne. Les modalités de retraite (65 ans ou preuve de retraite) des fonds de travailleuses et de travailleurs assurent que cette épargne est véritablement réalisée pour la retraite. Par ailleurs, la loi impose à ces fonds l'obligation d'investir au moins 60 % des actifs détenus par les fonds dans des projets ayant des impacts économiques québécois, essentiellement dans des PME, ce qui consacre la fonction de ce crédit d'impôt en vue de soutenir le développement économique.

(*) Chercheur à l'IRÉC

(1) L'auteur tient à remercier Odile Rochon et Pierre Gouin pour l'aide inestimable qu'ils lui ont apportée pour la rédaction de cette note.

Objectifs nébuleux des dépenses fiscales pour gain de capital

Les choses sont beaucoup moins claires en ce qui concerne les deux autres dépenses fiscales, liées aux revenus de gain de capital. Leurs objectifs nous apparaissent beaucoup plus nébuleux. Ces deux avantages fiscaux diffèrent dans leurs applications. Lorsque nous parlons de l'imposition partielle pour gain en capital, nous désignons l'avantage fiscal selon lequel seulement 50 % des revenus en gain de capital déclarés par un contribuable sont imposés. Contrairement à la déduction pour gain en capital, dont nous parlerons plus loin, l'imposition partielle pour gain en capital reste une mesure universelle, quoiqu'elle s'applique plus généralement à ceux et celles dont la part des revenus en gain de capital est plus élevée. Pour la très grande majorité des contribuables, les revenus en gain de capital proviennent de leur épargne dans les fonds de placement non enregistrés (non-RÉER). Ils représentent,

globalement, des sommes importantes, puisque le nombre de contribuables déclarants est élevé (300 000 contribuables déclarants en 2008).

La dépense fiscale de déduction pour gain en capital est différente. C'est une mesure spécifique qui s'applique aux gains en capital imposables admissibles qui résultent de la disposition de certaines immobilisations (actions admissibles de petites entreprises, de biens agricoles admissibles ou de biens de pêche admissibles). Contrairement à la mesure d'imposition partielle, décrite précédemment, la déduction pour gain en capital ne s'applique pas aux gains qui résultent de la disposition d'actions cotées à la bourse et de fonds commun de placement.

Quels sont les justificatifs

Revenons maintenant à notre interrogation de départ : quels sont les justificatifs de ces deux dépenses fiscales? Quels comportements souhaitables cherche-t-on à inciter chez les contribuables? Quels liens peuvent être établis avec des finalités de justice sociale ou de développement économique? En fait, on peut se demander au nom de quel principe impose-

t-on à 100 % le revenu du travail et à 50 % le revenu du capital? Pour stimuler l'économie, ne doit-on pas favoriser le travail ou l'épargne qui est canalisée vers des investissements productifs? L'avantage de la déduction pour gain en capital est d'autant plus discutable qu'il s'adresse, en principe aussi bien qu'en pratique, à un petit nombre de contribuables, généralement plus favorisés. Pourtant, année après année, c'est aux fonds de travailleuses et de travailleurs qu'on fait le procès, dénonçant les « généreux crédits d'impôt consentis aux fonds d'investissement de la FTQ et de la CSN » sans que soient le moins du monde remis en question les avantages fiscaux pour les gains en capital. Or, comme nous allons le voir, pour peu qu'on fasse reposer l'analyse sur les données empiriques plutôt que sur les rengaines idéologiques, les dépenses fiscales liées aux revenus pour gain en capital sont beaucoup plus dispendieuses et beaucoup moins rentables, socialement et économiquement, pour la communauté.

2

Combien coûtent les dépenses fiscales?

Mais faisons abstraction de ces avantages présumés de ces dépenses fiscales. Qu'en est-il en réalité de leurs coûts comparés? Commençons par les dépenses fiscales globales des deux ordres de gouvernement au cours des six dernières années pour les crédits d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs et la déduction partielle pour gain en capital. Dans les tableaux 1 et 2, nous avons utilisé les chiffres les plus récents fournis par les ministères des

Finances du Canada et du Québec. Pour les années 2005 à 2007, il s'agit des estimations réelles alors que pour les années 2008 à 2010, on parle plutôt de projections (réalisées en 2008). Voyons d'abord les données du gouvernement fédéral (**Tableau 1**). La première ligne indique la dépense fiscale pour le crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs de l'ensemble du Canada. La deuxième ligne donne

une estimation de cette dépense qu'on peut spécifiquement attribuer aux deux fonds de travailleuses et de travailleurs québécois, qu'on établit à 85 % du total. Ce sont, en effet, principalement les Québécoises et les Québécois qui utilisent cet avantage fiscal. On constate que cette dépense fiscale ne dépasse pas **125 millions \$** par année pour l'ensemble du Canada, dont une somme tout juste supérieure à **100 millions \$ est attribuable au Québec**.

La troisième ligne du tableau 1 représente la part des dépenses fiscales de l'imposition partielle pour gain en capital attribuable aux Québécoises et aux Québécois. Nous avons calculé ces dépenses en appliquant la règle de 15 % des dépenses fiscales de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens, en supposant que la proportion des Québécoises et des Québécois utilisant cet avantage est significativement plus faible que sa proportion démogra-

Tableau 1

Dépenses fiscales du gouvernement du Canada (en million de dollars)	Estimations			Projections		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
A. Crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs						
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs et de travailleuses (Canada)	125	125	120	120	125	125
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs et de travailleuses (Québec = 85 %)	106	106	102	102	106	106
B. Exemption pour gain en capital						
Inclusion partielle des gains en capital (Québec = 15 %)	602	765	861	448	378	419
Écart	496	659	759	346	272	313

Sources: « Dépenses fiscales et évaluation 2010 » [http://www.fin.gc.ca/taxexp-depisc/2010/taxexp1001-fra.asp#tocpart1-02](http://www.fin.gc.ca/taxexp-depisc/2010/taxexp1001-fra.asp#tocpart1-02;);

phique. Autrement dit, en 2005, la dépense fiscale du gouvernement fédéral pour l'inclusion partielle des gains en capital a coûté **4 015 millions \$**, dont **602 millions \$** attribuables aux Québécoises et aux Québécois. On peut donc constater que les coûts de ces deux dépenses fiscales ne sont pas comparables!

Pour l'ensemble des six années, la dépense fiscale totale du gouvernement fédéral pour les fonds de travailleuses et de travailleurs s'élevait à

740 millions \$ alors que celle de l'imposition partielle des gains en capital se montait à **23 milliards \$** (30 fois supérieure), dont **3,5 milliards \$** attribuables aux Québécoises et aux Québécois. La dernière ligne du tableau indique les écarts entre les deux dépenses fiscales.

Il faut noter que pour la seule année 2007, année où la spéculation financière atteignait un paroxysme, la dépense pour l'imposition partielle des gains en capital aura coûté huit fois plus cher au gouvernement fédéral que le crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs au Québec.

Pour le gouvernement québécois (Tableau 2), les proportions sont moindres, mais les écarts de coûts restent très significatifs. Les données fiscales touchant les dépenses pour les crédits d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs recueillis au Québec nous apparaissent correspondre avec plus d'exactitude aux coûts réels que celles des coûts estimés et projetés pour Ottawa (ces coûts devraient être exactement les mêmes puisqu'il s'agit dans les deux cas d'un crédit d'impôt de 15 %, à l'exception de 2010 où Fondation CSN a obtenu un crédit spécial de 25 % au Québec). On peut donc constater que le coût de la dépense fiscale du Québec pour l'imposition partielle des gains en capital est toujours supérieur aux crédits pour fonds de travailleu-

Tableau 2

Comparaison de deux dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (Québec)						
(en millions de dollars)						
Dépenses fiscales du gouvernement du Québec	Estimations			Projections		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
A. Crédit d'impôts pour fonds de travailleurs						
Crédit d'impôts pour contributions à un fonds de travailleurs	99	97	101	106	118	133
B. Exemption d'impôts pour gain en capital						
Inclusion partielle des gains en capital	410	482	584	390	383	383
Écart	311	385	483	284	265	250

Sources : « Les dépenses fiscales, Édition 2010 » http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/autres/fr/AUTFR_DepensesFiscales2010.pdf

ses et de travailleurs. Au total, pour les six années étudiées, la dépense pour les fonds de travailleuses et de travailleurs s'élève à **654 millions \$** contre **2,6 milliards \$** pour

l'imposition partielle des gains en capital (un coût quatre fois plus élevé).

À retenir

■ Gouvernement fédéral

La dépense fiscale totale du gouvernement fédéral de 2005 à 2010 pour les fonds de travailleuses et de travailleurs s'élevait à **740 millions \$** alors que celle de l'imposition partielle des gains en capital se montait à **23 milliards \$** pour une valeur 30 fois supérieure à celle pour les fonds de travailleuses et de travailleurs. De ce montant, **3,5 milliards \$** sont attribuables aux Québécoises et aux Québécois.

■ Gouvernement québécois

La dépense fiscale totale du gouvernement du Québec de 2005 à 2010 pour les fonds de travailleuses et de travailleurs s'élevait à **654 millions \$** contre **2,6 milliards \$** pour l'imposition partielle des gains en capital soit un coût quatre fois plus élevé.

3

Comparaison avec la déduction pour gains de capital

Dans cette section, nous allons maintenant comparer pour l'année 2008, l'année la plus récente à laquelle nous avons accès, les dépenses fiscales de la déduction pour gains en capital avec celles des crédits d'impôt pour

fonds de travailleuses et de travailleurs sur la base des catégories de revenu des contribuables déclarants. Cette comparaison est exceptionnellement éclairante.

Dans le tableau 3 à la page suivante, nous présentons le nombre de contribuables et la dépense fiscale qui leur est associée pour cinq

grandes catégories de revenu. Puisqu'il n'y avait pas de données fédérales de la dépense fiscale pour fonds de travailleuses et de travailleurs par tranche de revenu, nous limitons la comparaison à trois groupes : dans les deux premières colonnes, on trouve les données concernant les déductions pour gain en capital au gouvernement fédéral; les deux colonnes suivantes affichent les données des déductions pour gain en capital pour le Québec; finalement, les deux dernières colonnes concernent les crédits d'impôt pour fonds de travailleuses et de travailleurs au Québec.

Les constats sont éloquentes. Premièrement, le nombre de contribuables qui profitent de la déduction pour gains en capital est extrêmement faible (autour de 11 000 contribuables) lorsqu'on compare avec le nombre de ceux et celles qui ont recours au crédit d'impôt pour fonds de travailleuses et de travailleurs (un peu moins de 267 000). Le crédit d'impôt pour fonds de travailleuses et de travailleurs profite à près de 25 fois plus de contribuables.

Tableau 3¹

Déductions et crédits d'impôts par tranche de revenu						
en milliers de dollars	Canada		Québec			
	Déduction pour gains en capital, dépenses du fédéral (au Québec)		Déduction pour gains en capital		Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	
Statistiques 2010 (données 2008)	Nombre de contribuables	Montant	Nombre de contribuables	Montant	Nombre de contribuables	Montant
Tranche de revenu imposable						
1 - 50,000	2 950	20 116	2 601	21 134	114 855	33 509
50,000 - 100,000	2 120	90 542	3 145	86 765	132 015	59 867
100,000 - 150,000	1 470	87 873	1 527	82 760	16 239	9 140
150,000 - 250,000	1 720	172 913	1 501	148 352	2 860	1 665
250,000 et plus	2 040	417 576	1 970	403 956	679	408

À retenir

En ce qui concerne la déduction pour gains en capital, les trois dernières catégories de revenu des contribuables les plus riches soit 1/8 de 1 % des contribuables, profitent de 676 millions \$ d'avantages fiscaux qui équivalent à 3% de l'impôt des particuliers au niveau du gouvernement fédéral seulement.

Autre constat criant d'évidence : la déduction pour gains en capital profite à plein aux plus riches alors que le crédit d'impôt pour fonds de travailleuses et de travailleurs est d'abord et avant tout utilisé par les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et de la classe moyenne. On ne trouve que 679 contribuables de la tranche des 250 000 \$ et plus qui utilisent le crédit pour fonds de travailleuses et de travailleurs (avec une dépense fiscale moyenne de moins de 1 000 \$ chacun), contre environ 2 000 de la même tranche de revenu pour la déduction pour gains en capital, mais cette fois avec une dépense fiscale moyenne

(pour chacun d'eux) d'environ 205 000 \$. Pour comparaison, les 114 855 contribuables à faible revenu (tranche des revenus de moins de 50 000 \$) profitent en moyenne d'une dépense fiscale de 290 \$ alors que celle des 132 015 contribuables de la classe moyenne (50 000 100 000 \$) s'élève à 450 \$.

En ce qui concerne la déduction pour gains en capital, les trois dernières catégories de revenu des contribuables les plus riches présentés dans le tableau 3 (avec des revenus de plus de 100 000 \$), soit 1/8 de 1 % des contribuables, profitent de 676 millions \$ d'avantages fiscaux qui équivalent à 3 % de l'impôt des

particuliers au niveau du gouvernement fédéral seulement (21 milliards \$). En comparaison, le crédit pour fonds de travailleuses et de travailleurs profite à 6,5 % des contribuables, issus des catégories de faible revenu ou de la classe moyenne. Les avantages fiscaux équivalent à moins de 1/2 de 1 % de l'impôt des particuliers.

4 Quelles sont les retombées socioéconomiques de ces dépenses fiscales?

Lorsqu'on compare les retombées économiques prévisibles des trois avantages fiscaux étudiés dans cette note, on s'aperçoit que les crédits d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs ont un impact majeur. On peut constater dans le **Tableau 4** à la page suivante que, pour une dépense fiscale moyenne de quelque 106 millions \$ pour chacun des deux niveaux de gouvernement, les deux fonds québécois recueillent annuel-

lement, en moyenne au cours des six années étudiées, 710 millions \$ de fonds nouveaux. Grâce à ces nouveaux actifs récoltés auprès des Québécoises et des Québécois, ainsi qu'aux profits réalisés dans le cadre de leurs activités, les deux fonds ont investi pendant la même période de six ans une moyenne annuelle de 697 millions \$ dans des projets à impacts économiques québécois. Au total, pour les six années étudiées, on peut dire que **pour un**

coût de 636 millions \$ pour chaque niveau de gouvernement, les fonds de travailleuses et de travailleurs ont investi 4,2 milliards \$ directement dans les entreprises québécoises en plus de placer un montant à peu près équivalent sur les marchés financiers, majoritairement sous la forme d'obligations.

1 Ce tableau ne comprend pas un montant de 21 millions \$ de dépenses fiscales fédérales pour la tranche des revenus de 10 000 15 000 \$ trouvés dans le tableau de l'Agence de revenu du Canada (ARC) <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/gb08/sfp/fnl/html/t02qc-fra.html>. Les fonctionnaires de l'ARC ont été incapables de nous expliquer ce résultat improbable. Nous l'avons exclu du tableau.

Tableau 4

Impacts des fonds de travailleurs						
(en millions de dollars)						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
• collecte de nouveaux fonds (5)	660	647	673	707	787	787
• investissements directs dans les PME (6)	524	701	713	784	889	573
<small>(5) la collecte des deux fonds est égale à la formule suivante : (dépenses fiscales / 15%)</small>						
<small>(6) données tirées des rapports annuels de Fondation et FSTQ</small>						

Retombées des gains en capital

En contrepartie, nous avons de la difficulté à identifier les retombées réelles des avantages fiscaux pour gains en capital. Comme le précise la loi fiscale dans le cas de l'imposition partielle : « Lorsqu'un contribuable se départit de placements et que ces placements ont fait un rendement, le contribuable réalise un gain en capital ». Dans la très grande majorité des cas, ces placements ne sont pas des investissements dans des entreprises. Ils ne le sont que lorsqu'il s'agit de premier appel public à l'épargne. Pour sa part, la mesure de la déduction pour gain en capital vise, en principe, à favoriser l'investissement dans des petites entreprises canadiennes et québécoises. Nous n'avons cependant trouvé aucune étude permettant d'évaluer les retombées de cette mesure.

Rôles des fonds de travailleuses et de travailleurs

Le rôle des fonds de travailleuses et de travailleurs a été reconnu par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui recommandait, dans un rapport daté de 2002, que le gouvernement devait expressément « tenir compte des répercussions négatives que pourrait avoir toute nouvelle mesure législative ou mesure dans le domaine de la réglementation sur les fonds de travailleuses et de travailleurs ». C'est en raison du rôle que jouent ces fonds au Canada, en matière de stabilité, de diversité régionale et d'offre de capital dans des créneaux négligés, que le Comité sénatorial prenait ainsi position, conscient que l'accès

au capital des entreprises avait nettement reculé au cours des années. Un autre constat du rapport du Comité sénatorial recoupe les analyses qui ont été menées au Québec depuis quarante ans : le problème de l'endettement des entreprises masque le fait que les difficultés de financement des PME découlent en grande partie d'un manque de capitaux propres. En ce sens, la popularité des fonds de travailleuses et de travailleurs québécois dans les milieux d'affaires s'explique aisément : dans le contexte particulier d'un renouvellement de l'entrepreneuriat, de l'exigence d'innovation qui traverse tous les secteurs d'activité et de l'enjeu du développement régional, la problématique de la capitalisation rattrape toutes les entreprises, et c'est sur cet enjeu que ces fonds apportent des solutions innovantes.

Pour stimuler l'économie et créer de la richesse collective, la politique fiscale devrait, d'une part, favoriser le revenu issu du travail, qui seul produit concrètement des biens et des services et, d'autre part, favoriser une épargne qui a des retombées directes sur le développe-

ment économique national. Rappelons que les lois concernant les fonds de travailleuses et de travailleurs qui obligent ces derniers à investir dans les PME québécoises 60 % de leurs actifs assurent un contrôle extrêmement pointilleux de la réalisation de cet objectif.

Mais quel contrôle exerce-t-on sur les actifs sous-jacents aux placements qui donnent accès à l'imposition partielle pour gains de capital? Ces gains peuvent se réaliser grâce à de la spéculation sur les marchés financiers avec les conséquences extrêmement néfastes que l'on connaît aujourd'hui.

Dans le contexte actuel d'incertitude, on voit les institutions financières traditionnelles cesser de jouer leur rôle d'intermédiation, en particulier dans le financement des PME, et les fonds de capital de risque privés diminuer de façon draconienne le financement de nouveaux projets. Alors que les PME, tant dans les technologies avancées que dans les secteurs plus traditionnels, font face à des difficultés majeures – en raison de marchés qui se resserrent –, on peut à juste titre se demander laquelle de ces dépenses fiscales mérite d'être maintenue en place ou même améliorée. Dans ce contexte, nous pensons que le crédit pour les fonds de travailleuses et de travailleurs est pleinement justifié.

À retenir

Pour un coût de 636 millions \$ pour chaque niveau de gouvernement durant les six années étudiées (2005-2010), les fonds de travailleuses et de travailleurs ont investi 4,2 milliards \$ directement dans les entreprises québécoises en plus de placer un montant à peu près équivalent sur les marchés financiers, majoritairement sous la forme d'obligations.

Conclusions et recommandations

Lorsque l'on compare le coût des avantages fiscaux abordés dans cette note, nous ne pouvons que constater que l'analyse coût/bénéfice du crédit d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs reste avantageuse. Elle est bénéfique sur le plan d'une plus grande accessibilité à l'épargne-retraite et de création d'emplois. L'avantage fiscal est bien adapté à une « épargne entreprenante » provenant de travailleuses et de travailleurs

de la classe moyenne, car il compense le risque plus élevé et pour la durée de détention. La déduction pour gains de capital, quant à elle, est davantage réservée aux contribuables à revenu élevé.

Ensemble, les deux fonds de travailleuses et de travailleurs du Québec ont participé activement au maintien et à la création de plus de 100 000 emplois et ont permis à 600 000 Québécoises et Québécois de se constituer une épargne-retraite complémentaire. En

seulement vingt ans d'existence, ces fonds ont transformé l'industrie de la finance au Québec. Ils ont été parmi les pionniers du capital de risque. On peut dire qu'il n'y a pas une seule politique de développement économique au Québec à laquelle ils ne sont pas associés en tant qu'institutions proposant du capital patient. Enfin, les études réalisées pour le compte du Fonds de solidarité FTQ concluent

qu'avec les retombées fiscales qui leur sont directement attribuables, les gouvernements recouvrent les coûts du crédit pour les fonds de travailleuses et de travailleurs dans un délai de moins de trois ans, chose qui est loin d'être démontrée lorsqu'il s'agit des déductions pour gains en capital.

Conséquemment, avant d'attaquer les crédits d'impôt pour les fonds de travailleuses et de travailleurs dans l'objectif de réduire les déficits publics, nous recommandons de bien soupeser les coûts et les avantages des trois dépenses fiscales étudiées dans cette note. Nous

pensons que le retour à l'imposition partielle aux gains en capital au taux de 75 % plutôt que 50 % des gains déclarés (comme c'était le cas avant 2000) ou que la diminution du maximum cumulatif de 750 000 \$ pour déduction de gain en capital à 500 000 \$ (soit le maximum qui existait avant 2007) permettrait avec un revenu fiscal supérieur de protéger les impacts positifs des fonds de travailleuses et de travailleurs tout en favorisant une fiscalité plus équitable au profit des revenus du travail.

Récemment, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) publiait un document remarquable intitulé : *Toujours plus d'inégalité : pourquoi les écarts de revenu se creusent*. Soulignant

que les dispositifs fiscaux et de protection sociale ont perdu une partie importante de leur pouvoir redistributif depuis le milieu des années 1990, l'OCDE appelle les pays membres à relever les taux marginaux d'imposition des plus riches et à éliminer les abattements fiscaux au profit d'une stratégie de croissance solidaire. Si nous ne recommandons pas, dans cette note, la disparition pure et simple des avantages fiscaux liés aux revenus de gains en capital, c'est par souci de concurrence fiscale. Mais nous sommes convaincus que leur élimination aurait des avantages supérieurs à leur maintien.

Bibliographie

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE DU CANADA. *Pour un environnement propice à la prospérité : faciliter la croissance des petites*

et moyennes entreprises canadiennes, Rapport intérimaire, septembre 2002.

FONDACTION CSN. *Rapport annuel*, 2006 à

2010.

FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ. *Rapport annuel*, 2006 à 2010.



Déduction pour gains en capital vs crédit pour fonds de travailleuses et de travailleurs

Pour la déduction pour gains en capital, les trois dernières catégories de revenu des contribuables les plus riches soit 1/8 de 1 % des contribuables profitent de 676 millions \$ d'avantages fiscaux qui équivalent à 3 % de l'impôt des particuliers au niveau du gouvernement fédéral.

Le crédit pour fonds de travailleuses et de travailleurs profite à 6,5 % des contribuables issus des catégories de faible revenu ou de la classe moyenne. Les avantages fiscaux équivalent à moins de 1/2 de 1 % de l'impôt des particuliers.

Emplois et épargne

Les deux fonds de travailleuses et de travailleurs du Québec ont participé au maintien et à la création de plus de 100 000 emplois et ont permis à 600 000 Québécoises et Québécois de se constituer une épargne-retraite complémentaire.

NOTE D'INTERVENTION DE L'IRÉC

Numéro 13 / Février 2012
Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)
1030, rue Beaubien Est, bureau 103
Montréal, Québec H2S 1T4
514 380-8916/Télécopieur : 514 380-8918
adm.irec@videotron.net/ www.irec.net
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec

Les Notes d'intervention de l'IRÉC visent à contribuer au débat public et à jeter un éclairage original sur les questions d'actualité. Elles s'appuient sur les recherches scientifiques menées par les équipes de chercheurs et de chercheuses de l'IRÉC.